

Permis de végétaliser du domaine public

Afin de valoriser les espaces verts et d'encourager la végétalisation de notre domaine public, la municipalité désire mettre en place un permis de végétaliser.

Alors, qu'est ce qu'un permis de végétaliser à Lauzerville ?

C'est une autorisation fournie par la mairie qui permet à un habitant ou une association du village :

- * D'opérer des plantations dans les espaces verts du domaine publics ou en pieds d'arbres,
- * De végétaliser une façade, un grillage, du mobilier urbain, ...
- * D'installer des jardinières mobiles ou de pleine terre sur le trottoir.

C'est un engagement à:

- * Jardiner de manière écoresponsable,
- * Choisir les végétaux adaptés à l'environnement,
- * Entretien et garder l'espace propre et sécurisé.

Quelles sont les étapes pour pouvoir accéder à cette démarche participative ?

1- Prenez connaissance des principes et engagements en lisant la charte de végétalisation.

[Visualiser le fichier «LAUZERVILLE - CHARTE DE VEGETALISATION - V2.pdf» en ligne](#)

2- Manifestez votre intérêt en vous adressant à la mairie (par téléphone ou par mail accueil@mairie-lauzerville.fr). Des élus reviendront vers vous afin que vous présentiez votre projet sur site. Ils vous fourniront des explications et vous accompagneront dans le renseignement de la demande de permis de végétaliser.

[Visualiser le fichier «LAUZERVILLE - FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER - V1.pdf» en ligne](#)

3- Attendez la décision de la commission environnement délivrant le permis avant de démarrer les aménagements.